

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-09-15

Objet de la Délibération :

**Vente de coupe en bois façonné,
pour les parcelles 32p, 36 et 38.**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentièrre-La Bessée
15 membres en exercice dont :**

1 absent et représenté : Éric RIPPET qui
donne procuration à Alice PRUD'HOMME

1 absent non représenté : Florent LONGIS

13 présents : Alain SANCHEZ, Dominique
BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge
THIVOLLE, François ROTH, Sandrine
REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle
DISDIER, Christine LAZARINI, Alice
PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Carole
ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

11 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire : Carine QUILICI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 32.p, 36 et 38 de la forêt communale de L'Argentièrre-La Bessée, pour un volume estimé à environ 550 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés. Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- ❖ Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire ;
- ❖ Décident d'exploiter les parcelles 32.p, 36 et 38 en bois façonnés ;
- ❖ Autorisent l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;



- ❖ Demandent la délivrance de 150 m³ pour l'affouage et pour les besoins communaux ;
- ❖ Précisent que le délai d'enlèvement des lots est fixé au 31/12/2027 ;
- ❖ Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF ;
- ❖ Chargent Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE,
Alain SANCHEZ